

Arrêté fédéral approuvant la Convention de double imposition avec l’Afrique du Sud

du 3 octobre 2008

*L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention signée le 8 mai 2007 entre la Confédération suisse et la République d’Afrique du Sud en vue d’éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l’art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l’adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 3 octobre 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 3 octobre 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 14 octobre 2008⁴

Délai référendaire: 22 janvier 2009

¹ RS 101

² FF 2007 6225

³ FF 2007 6225 6241

⁴ FF 2008 7601

Arrêté fédéral approuvant la Convention de double imposition avec l'Afrique du Sud

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.2008
Date	
Data	
Seite	7601-7602
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 189

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.